

Motion 3051

pour que la cour de l'Hôtel de Ville reste admirable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Hôtel de Ville est un édifice remarquable du patrimoine architectural genevois qui doit être préservé ;
- que ce lieu est dédié uniquement à la bonne gestion de nos institutions ;
- que des places de stationnement pour cycles sont installées dans la rue de l'Hôtel-de-Ville et aux alentours ;
- que les utilisateurs de ces engins stationnent leur véhicule dans cette enceinte, même pour des vélos-cargos qui prennent une place considérable,

invite le Conseil d'Etat

à trouver des solutions de stationnement, proches de l'Hôtel de Ville, pour les vélos traditionnels et ceux à assistance électrique.